

RÉGIMES PUBLICS



**MONTANTS À INSCRIRE
DANS LE FEUILLET INTITULÉ
« SOMMAIRE DE MES REVENUS
AU MOMENT DE MA RETRAITE ».**

	2023	2024
Pension de sécurité de la vieillesse (SV)		
• 65 à 74 ans	687,56 \$	713,34 \$
• 75 ans et plus	756,32 \$	784,67 \$
Supplément de revenu garanti (SV)		
• personne seule ou personne dont le conjoint ne touche pas de pension de sécurité de vieillesse	1 026,96 \$	1 065,47 \$
• couple pensionné – montant individuel	618,15 \$	641,35 \$
Allocation au conjoint (SV)		
• conjoint	1 305,71 \$	1 354,69 \$
• veuf ou veuve	1 556,51 \$	1 614,89 \$
Régime de rentes du Québec (RRQ)		
Âge au début du paiement de la rente :		
• 70 ans (2023), 72 ans (2024)	1 855,33 \$	2 166,98 \$
• 65 ans	1 306,57 \$	1 364,60 \$
• 60 ans	836,20 \$	873,34 \$
Rente au conjoint survivant (RRQ)		
• moins de 45 ans (non invalide avec enfant à charge)	1 024,88 \$	1 061,12 \$
• moins de 45 ans (non invalide sans enfant à charge)	649,20 \$	668,91 \$
• moins de 45 ans (invalide)	1 064,81 \$	1 102,80 \$
• de 45 à 64 ans	1 064,81 \$	1 102,80 \$
• 65 ans ou plus	804,13 \$	822,14 \$
• prestation de décès (montant forfaitaire)	2 500,00 \$	2 500,00 \$
Assurance-emploi (chômage)		
• prestation hebdomadaire maximale	650,00 \$	668,00 \$
• salaire hebdomadaire assurable maximum	1 182,69 \$	1 215,38 \$

PD5267F - 110559 (2401)

NOTE : Sauf avis contraire, les montants indiqués ci-dessus sont les montants maximums mensuels que l'on peut obtenir à compter du 1^{er} janvier de l'année indiquée.



Les associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction du Québec déterminent le règlement encadrant les avantages sociaux.

Associations et corporations



Syndicats

